

Gymnase des Clairs-Soleils - Vandalisme et incendie du 16 avril 2001 - Indemnité de sinistre - Encaissement et réaffectation

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le 16 avril 2001, les installations intérieures du gymnase des Clairs-Soleils ont été endommagées par des actes de vandalisme et notamment par un début d'incendie qui s'est déclaré sur les tapis de sol.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 188 071,65 € dont 11 459 € d'honoraires d'expert et 39 857,12 € correspondant aux travaux de décontamination réglés directement par l'assureur de la Ville à la Société EGPI.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement la somme de 118 387,88 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 118 387,88 € au chapitre 92.020.7911.20500
- décider après encaissement la réaffectation d'une partie de cette somme en dépenses par décisions modificatives au budget de l'exercice courant :
 - . 11 459 € au chapitre 92.020.6226.20000 (honoraires d'expert)
 - . 78 200 € au chapitre 90.411.2313.00506.33000
 - . 8 704 € au chapitre 90.411.2188.00506.20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.